

Organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael
Publié le 15/07/2016

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises.

L'avant-projet de loi vise à transposer en droit belge la directive 2014/56/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2006/43/CE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés et le règlement 537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et abrogeant la Décision 2005/909/CE de la Commission.

La directive 2014/56/UE contient des dispositions relatives :

- aux conditions d'agrément et d'enregistrement des personnes effectuant le contrôle légal des comptes
- aux règles en matière d'indépendance, d'objectivité et de déontologie qui s'appliquent à ces personnes
- au cadre de la supervision publique

Le règlement (UE) N° 537/2014 fixe des règles détaillées visant à garantir que le contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public soit de qualité adéquate et effectué par des contrôleurs légaux des comptes et des cabinets d'audit soumis à des exigences strictes.

La transposition de la directive et du règlement demande des adaptations aux lois et codes suivants :

- le Code des sociétés
- la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit
- la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance
- la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des réviseurs d'entreprises et organisant la supervision de la profession de réviseur d'entreprises

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92
www.presscenter.org

Pour plus d'informations

[Koen Colpaert](mailto:koen.colpaert@peeters.fed.be) <koen.colpaert@peeters.fed.be>

Porte-parole du Vice-Premier ministre Kris Peeters

+32 499 42 85 56

[Leo De Bock](mailto:leo.debock@peeters.fed.be) <leo.debock@peeters.fed.be>

Porte-parole du Vice-Premier ministre Kris Peeters

+32 475 92 42 89